

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes les ventes de matériels, quelles qu'en soient la nature et l'origine le sont expressément aux conditions précisées ci-dessous, lesquelles s'imposent même si le co-contractant en a de différentes.

Toutes les ventes sont faites avec réserve de propriété au profit de la société GHP.

1-Formation du contrat

Toute commande, étude de matériels et accessoires n'est définitive qu'après acceptation par la direction de la société GHP mais elle est définitive, vis-à-vis de l'acheteur, dès sa signature du bon de commande.

Toute résiliation de commande qu'elle qu'en soit la raison, ouvrira le droit à GHP, soit de poursuivre en exécution du marché, soit de demander des dommages et intérêts pour couvrir ses dépenses et son manque à gagner.

Pour le cas où une modification du modèle interviendrait entre le jour de la commande et celui de la livraison, l'acheteur pourra résilier sa commande dans un délai de huit jours à partir de l'information reçue.

2 – Commandes

La commande doit être établie par écrit. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le fournisseur.

Annulation de commande

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. Il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fournisseur. Dans ce cas, exceptionnel où le vendeur accepterait une annulation de commande l'acheteur devrait alors verser au vendeur une indemnité fixée par celui-ci et couvrant l'intégralité de son préjudice.

3- Etudes

Les projets, études, croquis, plans devis, photographies, imprimés et documents de tout nature remis ou envoyés par le fournisseur restent toujours son entière propriété. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni recopiés, ni reproduits même à titre indicatif. Si la proposition faite n'est pas acceptée pour une raison quelconque, les frais d'étude correspondante lui seront facturés et les documents devront être restitués.

4-Prix

Les prix des matériels, accessoires et/ou fournitures sont ceux pratiqués le jour de la commande, à la condition que celle-ci soit intervenue dans un délai d'un mois à partir de l'offre. Les prix s'entendent toujours en euros, hors taxes, et départ usine. Ils ne comprennent jamais les emballages, ni les transports qui restent à la charge du client, sauf négociation à la commande. Si l'objet de la commande est un marché à exécuter sur plusieurs mois, le marché pourra être assorti d'une clause de révision de prix qui sera précisée sur l'offre.

5- Paiement

Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours le 15 du mois suivant à compter de l'émission de la facture, sans escompte.

En vertu de la Loi de modernisation de l'économie (LME) N° 2008-776 du 4 août 2008 (article L441-6 du Code de commerce), le délai convenu ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture. L'application de la loi ne remet pas en cause les délais de paiement plus courts antérieurement convenus.

S'il s'agit de vente d'un matériel elle doit toujours être réglée comptant pour une première affaire, puis à 30 jours le 15 pour les affaires suivantes.

S'il s'agit de vente d'un marché (installation matériels) supérieure à 15 Ke un acompte de 30 % du montant de la commande est dû. Cet acompte est payé au comptant sans délai.

Le paiement n'est réalisé qu'à partir de la mise à disposition effective des fonds.

Les paiements sont effectués au siège du Fournisseur, et sauf accord contraire, sont faits nets et sans escompte.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de céder sa créance à un tiers.

En cas de remise d'un effet de commerce, la créance originaires subsiste avec toutes les garanties attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Retard de paiement

Tout retard d'une échéance de paiement, et de même tout non retour de traite acceptée dans les quinze jours de son envoi au Client, entraînera, si bon semble au Fournisseur, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce,

- l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points. Il est rappelé que ce taux ne peut être inférieur au taux d'intérêt légal multiplié par trois
- la rupture du contrat et l'exigibilité immédiate du solde du prix et des factures en compte, quelle que soit la fourniture à laquelle ils se rapportent, et la possibilité de ne plus accepter de nouvelles commandes.

Pénalités pour retard de paiement

En application de l'Article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, en sus des pénalités, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Cette indemnité est due en application d'une disposition de la loi du 22 mars 2012 applicable à compter du 1er Janvier 2013. Son montant est fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce.

6- Réserve de propriété

Le Fournisseur conserve la propriété des matériels fournis jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des matériels.

Le Client assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des matériels ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

La participation aux frais de réalisation de l'outillage qui serait éventuellement demandée au Client n'entraîne pas transfert à son profit de la propriété de cet outillage, sauf conventions contraires expresse

7- Livraison

Tous les délais indiqués le sont à titre indicatif, sauf s'ils sont stipulés de rigueur. Les cas de force majeure, les cas fortuits, grèves comprises, suspendent les délais de livraison.

En aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu de reprendre du matériel. S'il l'accepte, cela se fera à titre commercial, pour des matériels standard, et non pour des matériels spécifiques réalisés sur demande ou sur cahier des charges. Une reprise nécessite un accord écrit et préalable du Fournisseur et ne peut porter sur des matériels neufs en emballage d'origine, et ne peut avoir lieu que dans les 15 jours suivant la date de livraison. Les reprises devront être faites franco de port et d'emballage avec indication du numéro de bon de livraison et pourront être affectées d'un abattement déterminé par le Fournisseur.

8- Garantie

La garantie contractuelle et la responsabilité sont exclues :

- . pour les pièces d'usure
- . en cas d'utilisation de matériels autres que les matériels d'origine, ou de matières en provenance d'un autre Fournisseur, du Client ou préconisées par lui ;
- . en cas d'intervention, remise en état ou retouche par le Client ou un tiers sans l'accord préalable du Fournisseur
- . en cas d'usage du matériel impropre à son utilisation, en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non-conforme à la destination normale du matériel ou aux caractéristiques techniques prescrites par le Fournisseur ou en cas de défaut de stockage dû au fait du Client.
- . en cas de négligence, de défaut de surveillance, de défaut de maintenance, d'un mauvais montage,
- . en cas d'impayé du Client, celui-ci ne pouvant se prévaloir du refus de garantie pour suspendre ou différer ses paiements

a) Défauts et matériels concernés. La garantie consiste pour le Fournisseur à remédier à tout dysfonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée), dans la limite des dispositions ci-après. La garantie couvre exclusivement les matériels d'origine de la marque ou commercialisés par le Fournisseur.

b) Durée et point de départ. Sauf accord contraire, la garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de 6 mois à compter de la date de livraison. Si le matériel est utilisé par plusieurs équipes, cette période sera réduite de moitié.

Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une nouvelle période identique. Mais en aucun cas, un changement de pièce ou de composant sur un ensemble ou un sous-ensemble ne peut prolonger les délais de garantie de ce dernier.

c) Obligations du client. Pour pouvoir invoquer la garantie, le Client doit aviser le Fournisseur, par écrit et au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de leur survenance, des défauts qu'il impute au matériel, fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci, et lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

d) Modalités d'exercice. L'exercice de la garantie consiste exclusivement dans la fourniture en remplacement des pièces reconnues défectueuses par le Fournisseur, ou, à son choix, en leur réparation dans ses ateliers.

Il se réserve le droit de modifier si nécessaire les matériels, de manière à satisfaire à ses obligations.

Le Client doit donner au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remèdes.

10- Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

A défaut d'accord amiable, les Tribunaux dans le ressort duquel est situé le siège social du Fournisseur seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et quels que soient les lieux de paiement ou de livraison convenus.

La loi française régit seule le contrat et ses suites. Lorsque le contrat comporte un élément d'extranéité, il sera également fait application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

Tout document du Client rédigé dans une langue autre que la langue française ne sera pas considéré comme opposable, sauf accord explicite du Fournisseur pour accepter son opposabilité. En cas de différences d'interprétations entre un texte en français et un texte en langue étrangère, le texte français prévaudra.

11-Annulation d'intervention

En cas d'annulation ou de report de l'intervention moins de 48h avant son début, une journée de prestation (hors frais de transport et de déplacement) sera à la charge du client et facturée.